

gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre des Relations internationales et de la Francophonie à octroyer une subvention maximale de 27 750 000 \$ à l'Université Laval, au cours de l'exercice financier 2021-2022, afin de contribuer au projet Carrefour international – Université Laval;

ATTENDU QUE cette subvention sera octroyée selon des conditions et des modalités prévues dans une convention à intervenir entre la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et l'Université Laval, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE la ministre des Relations internationales et de la Francophonie soit autorisée à octroyer une subvention maximale de 27 750 000 \$ à l'Université Laval, au cours de l'exercice financier 2021-2022, afin de contribuer au projet Carrefour international – Université Laval;

QUE cette subvention soit octroyée selon des conditions et des modalités prévues dans une convention à intervenir entre la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et l'Université Laval, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

76958

Gouvernement du Québec

Décret 547-2022, 23 mars 2022

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la 15^e réunion du Bureau de la Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports de la Francophonie qui se tiendra les 29 et 30 mars et 1^{er} avril 2022

ATTENDU QUE la 15^e réunion du Bureau de la Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports de la Francophonie se tiendra les 29 et 30 mars et le 1^{er} avril 2022;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE le secrétaire adjoint à la jeunesse par intérim, monsieur Philippe Boulanger, ou, en cas d'empêchement de celui-ci, la déléguée aux Affaires francophones et multilatérales à la Délégation générale du Québec à Paris, madame Claire Deronzier, dirige la délégation officielle du Québec à la 15^e réunion du Bureau de la Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports de la Francophonie qui se tiendra les 29 et 30 mars et 1^{er} avril 2022;

QUE la délégation officielle du Québec soit composée, outre le secrétaire adjoint à la jeunesse par intérim et la déléguée aux Affaires francophones et multilatérales, de :

— Madame Joëlle Azar, conseillère en affaires internationales, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

— Monsieur Christopher Pilote, analyste-conseil, Secrétariat à la jeunesse, ministère du Conseil exécutif;

QUE la délégation officielle du Québec à la 15^e réunion du Bureau de la Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports de la Francophonie soit mandatée pour exposer les positions du gouvernement du Québec et ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts de ce gouvernement, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

76959

Gouvernement du Québec

Décret 548-2022, 23 mars 2022

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Richard Deschamps comme membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment

par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2) le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre est un établissement fusionné;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 9^o de l'article 9 de cette loi les affaires d'un centre intégré de santé et de services sociaux sont administrées par un conseil d'administration composé notamment du président-directeur général de l'établissement, nommé par le gouvernement, sur recommandation du ministre, à partir d'une liste de noms fournie par les membres visés aux paragraphes 1^o à 8^o de cet article;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général adjoint;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36 de cette loi le mandat du président-directeur général est d'une durée d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36.1 de cette loi le ministre peut, après consultation des membres du conseil d'administration visés aux paragraphes 1^o à 8^o des articles 9 ou 10, selon le cas, recommander au gouvernement le renouvellement du mandat du président-directeur général;

ATTENDU QUE monsieur Richard Deschamps a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre par le décret numéro 358-2018 du 21 mars 2018, que son mandat viendra à échéance le 31 mars 2022 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été obtenue;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE monsieur Richard Deschamps soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre pour un mandat débutant le 1^{er} avril 2022 et se terminant le 30 septembre 2023, au même traitement annuel;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non fusionnés adoptées par le gouvernement par le décret

numéro 60-2018 du 7 février 2018 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Richard Deschamps comme président-directeur général du niveau 3.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

76961

Gouvernement du Québec

Décret 549-2022, 23 mars 2022

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Denis Bouchard comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec – Université Laval

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2) l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec – Université Laval est un établissement non fusionné;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 9^o de l'article 10 de cette loi les affaires d'un établissement non fusionné sont administrées par un conseil d'administration composé notamment du président-directeur général de l'établissement, nommé par le gouvernement, sur recommandation du ministre, à partir d'une liste de noms fournie par les membres visés aux paragraphes 1^o à 8^o de cet article;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36 de cette loi le mandat du président-directeur général est d'une durée d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36.1 de cette loi le ministre peut, après consultation des membres du conseil d'administration visés aux paragraphes 1^o à 8^o des articles 9 ou 10, selon le cas, recommander au gouvernement le renouvellement du mandat du président-directeur général;

ATTENDU QUE monsieur Denis Bouchard a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec – Université